



Communiqué de presse, 1^{er} décembre 2022

BOUCLIER TARIFAIRE ÉLECTRICITÉ : l'appel à l'aide des acteurs du logement accompagné

Un projet de décret sur le « bouclier tarifaire électricité » est soumis actuellement à la concertation. Dans sa version actuelle, ce bouclier tarifaire apparaît largement insuffisant pour le secteur du logement accompagné. En effet, il ne prendrait en charge que 30% des surcoûts liés à l'électricité, ce qui n'est pas de nature à garantir la pérennité à court ou moyen terme de nombreux acteurs.

L'Unaf et l'Unhaj proposent plusieurs améliorations pour répondre à l'appel à l'aide des gestionnaires du logement accompagné.

Les acteurs du logement accompagné sont frappés de plein fouet depuis plusieurs mois par l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz, dans la mesure où ils ne peuvent répercuter cette hausse et doivent la financer sur leurs fonds propres. Œuvrant dans l'intérêt général pour améliorer l'accès et les conditions de logements des personnes les plus précaires, les gestionnaires de résidences sociales ne répondent pas à une logique de marché où les recettes peuvent s'adapter à l'évolution des dépenses et les marges ne permettent pas de couvrir ces dépenses.

Selon une enquête réalisée auprès des adhérents de l'Union, en l'état de la rédaction du projet de décret, l'effet du bouclier tarifaire sur l'électricité sera limité à au mieux un tiers de la hausse des coûts réels de l'énergie électrique. En effet, le surcoût par logement oscille entre 600 et 700 euros avant application du bouclier tarifaire et reste compris dans une fourchette de 450 à 550 euros par logement après application du bouclier.

Cette forte limitation de la prise en charge des surcoûts mettrait en situation de déficit la quasi-totalité des gestionnaires ayant renégocié leurs contrats, ce qui revient à mettre en danger l'équilibre financier des structures en consommant en quelques mois les trésoreries disponibles.

L'Unaf et l'Unhaj demandent, d'une part, que soit couvert l'ensemble des dépenses d'électricité domestique des logements et parties communes (et non pas uniquement celles liées au chauffage collectif électrique), puisque c'est bien le gestionnaire qui en assume intégralement la charge, et, d'autre part, que la totalité des surcoûts soit prise en charge sans qu'aucun plafonnement ne puisse être appliqué.

Contacts presse :

Unaf - Virginie Camelin – virginie.camelin@unaf.org – 06 67 29 01 94, www.unaf.org

Unhaj - Alice Dekker – alice@alicedekker-rp.fr – 06 16 58 21 60, www.habitatjeunes.org